



CATALOGUE

Vente publique aux enchères montantes : Bois de chauffage en long (BIL)

La Ville de Still procède à une vente publique par appel d'offres de bois issus de la forêt communale de Still. Le délai de remise des offres est fixé au :

Vendredi 25 septembre 2026

Par mail à l'adresse suivante : accueil@mairiedestill.fr

Précisez en objet du courriel : **Offre de prix – Vente publique de bois du 25 septembre 2026**

Merci de compléter le formulaire valant engagement d'achat et prévu à cet effet à la fin de ce catalogue.

Le présent catalogue fixe les conditions générales et particulières de la vente.

Délai de paiement : A réception de l'avis de paiement : PAR CHEQUE BANCAIRE	Délais de façonnage : - Pour tous les articles : 15/11/2026
Lieu de paiement : Trésorerie d'Erstein	Délais de vidange : - Pour tous les articles : 15/11/2026 Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

CIRCULATION EN FORET – VISITE DES LOTS :

Le porteur du présent catalogue est autorisé à circuler sur les chemins forestiers interdits à la circulation :

- du lundi au jeudi de 9 heures à 16 heures,
- vendredi et samedi de 9 heures à midi

La circulation reste strictement interdite :

- les dimanches et jours fériés,

CHASSE

Lors des journées de battues de chasse il ne sera pas possible d'accéder aux lots.

CONTACTS :

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter l'agent ONF responsable du triage en question, et/ou le représentant de la commune de Still en charge de cette vente.

⇒ **Ces contacts figurent sur l'entête de chacune des pages dédiées aux allotissements.**

Office National des Forêts :	Mme Océane Dieda 06-82-61-41-50
Commune de Still	accueil@mairiedestill.fr 03-88-50-00-33

CONDITIONS DE LA VENTE

Vente hors taxe : au prix d'adjudication s'ajoutera la T.V.A. au taux en vigueur.

1.1. Forme et réception des offres :

Mettre votre offre de prix en remplissant le formulaire joint (dernière page du catalogue), aucune offre sous une autre forme ne sera acceptée.

En première lecture des offres, la vente est limitée à **3 lots maximum** par acquéreur. Toutefois, les acquéreurs peuvent formuler des offres pour des lots supplémentaires qui seront étudiées en deuxième lecture (en cas de lots invendus).

Le formulaire signé vaut engagement d'achat et acceptation des conditions de vente.

Les offres devront être adressées par mail à : accueil@mairiedestill.fr

Précisez en objet du courriel : Offre de prix – Vente publique de bois du 04 février 2026

Le délai pour la remise des offres est fixé au **vendredi 25 septembre 2026 à 12H00**, horodatage du courriel faisant foi.

1.2. Mode d'attribution des lots :

Les lots seront attribués par ouverture des plis. Les critères d'attribution sont :

1° montant de l'offre,

2° tirage au sort en cas d'égalité.

Les acquéreurs seront informés **prioritairement par mail** (à défaut par courrier postal).

1.3. Mode de règlement :

Par titre exécutoire envoyé par la trésorerie de la commune de Still. Les modalités de paiement seront précisées sur l'avis établi par la trésorerie.

Les dispositions du Code Forestier, en particulier celles relatives à l'exploitation des coupes, et des Cahiers des clauses générales de l'Office national des Forêts des ventes de coupes en bloc et de bois façonnés lui sont applicables (sauf prescriptions contraires ci-après). A ce titre, l'acheteur est responsable des contraventions commises sur son lot (articles L 135.10 du Code Forestier) à compter de la date de la vente et jusqu'à la vidange complète des produits vendus.

Les lots sont mis en vente en bloc : **les volumes n'étant données qu'à titre indicatif**, aucune réclamation ne sera admise pour quantité ou qualité non conforme.

CONDITIONS GENERALES

La vente est faite conformément :

- au Code Forestier
- aux dispositions du règlement des ventes par appel d'offres approuvé par le Conseil d'Administration de l'ONF le 22 Septembre 2005 ;
- au Décret n° 2005-1445 du 23 Novembre 2005 relatif aux ventes de coupes de bois ou de produits de coupes et modifiant le Code Forestier ;
- aux dispositions du cahier des clauses générales des ventes de bois en bloc et façonné du cahier des clauses générales des ventes de bois sur pied à la mesure approuvés le 28 Nov.2007
- aux clauses territoriales du présent catalogue
- aux clauses particulières de chaque lot
- au règlement national d'exploitation forestière approuvé le 28 Novembre 2007

1.1. Transfert de propriété des bois :

Le transfert de la propriété des bois s'effectue dès l'acceptation de l'offre et du paiement par le vendeur.

- L'acheteur ne peut commencer l'exploitation du lot avant d'en avoir obtenu, par écrit, le permis d'exploiter, conformément aux dispositions du code forestier. La notification ou la remise de ce permis marque le point de départ de la responsabilité de l'acheteur au regard du code forestier et des présentes clauses générales des ventes. A ce titre, il devient gardien des bois au sens de l'article 1384 du code civil.
- Le dénombrement contradictoire des bois emporte transfert de propriété des produits au profit de l'acheteur, conformément à l'article 1585 du code civil. Le dénombrement ainsi réalisé est matérialisé par un procès-verbal signé par l'ONF d'une part et par l'acheteur ou son représentant d'autre part.
- Les marchandises ainsi transférées en toute propriété de l'acheteur sont alors à ses entiers risques et périls (notamment les risques de dépréciation, destruction et vol).
- À tout moment lors de l'exploitation, l'ONF peut procéder à la vérification de la bonne application des clauses relatives à la vente.

1.2. Accès aux lots :

Caution bancaire :

Néant

Circulation en forêt :

La circulation en véhicule à moteur est limitée aux seuls chemins d'accès permettant de visualiser les lots soumis à la vente.

La circulation à l'intérieur des parcelles forestières est interdite.

La circulation en véhicule reste strictement interdite les dimanches et jours fériés.

L'acheteur devra laisser les barrières fermées après son passage. Il est strictement interdit de contourner les barrières en véhicule et de remettre les clefs des cadenas à autrui sans l'accord écrit de la commune de Still.

1.3. Travail dans les lots :

Les acquéreurs sont autorisés à exploiter leurs lots dès le jour de la vente. Ils doivent être à tous moments porteurs du permis de façonnage et d'enlèvement.

Rappel du code forestier :

les branches dont le diamètre est inférieur à 7 cm doivent rester sur place.

Le travail en forêt et l'enlèvement des bois sont interdits :

- les dimanches et jours fériés.

Les autres jours, ces travaux sont autorisés **de 8 heures à 17 heures.**

1.4. Impératifs de façonnage :

Pour les bois en long (BIL), tous les bois sont montés en polder sur une place de dépôt ou le long des chemins indiqués par le service forestier. **Aucune intervention n'est autorisée dans les parcelles forestières.** Aucun résidu de coupe ne devra subsister sur place. Il est interdit d'aménager ou de pratiquer des faux chemins.

1.5. Enlèvement des bois

L'enlèvement de bois ne pourra intervenir qu'après que le permis correspondant ait été remis à l'acquéreur.

N.B. : L'acquéreur devra être porteur de son permis d'enlever lors de chaque opération d'enlèvement et sera tenu de le présenter à toute demande d'un agent de l'Office National des Forêts ou de la commune de Still.

Sauf prescription contraire, **le traînage des bois est interdit.**

1.6. Conservation des fossés et des accès :

Aucun produit de la coupe ne devra être abandonné par l'acquéreur (nettoyage obligatoire) dans **les ruisseaux, les fossés et sur les lignes de parcelles, routes, chemins pistes et sentiers.**

1.7. Respect des limites du lot :

Aucun déchet de coupe ne devra être déposé sur les lots voisins.

1.8. Responsabilités :

Sécurité sur le chantier :

L'acheteur doit prendre à ces frais et sous sa responsabilité les mesures de sécurité nécessaires afin d'éviter tout accident. Pour information, voir annexe 1 relatives aux préconisations de l'Office National des Forêts en matière de sécurité.

Dégâts :

L'acheteur est responsable des dégâts causés aux chemins et aux arbres à l'occasion des opérations liées au façonnage et à l'enlèvement des bois de son lot. En application de l'arrêté préfectoral du 27 février 1997, il sera personnellement responsable des dommages résultant des incendies qu'il aura provoqués.

1.9. Propreté des lieux :

Aucun déchet d'origine artificielle (papiers gras, bouteilles, bidons, etc.) ne devra subsister sur le parterre du lot.

2.0. Délai de façonnage et de vidange :

Il ne sera pas accordé de prorogation de délai de façonnage et de vidange sauf exception dûment justifiée. Dans ce dernier cas, la prorogation sera établie **par la commune de Still** qui précisera l'échéance du délai supplémentaire octroyé. Ce délai supplémentaire ne pourra excéder 1 mois. L'acheteur devra verser une indemnité égale à 1/100ème du prix de vente du lot par jour ouvrable de prorogation de délai.

2.1. Fin de l'exploitation du lot : à la date fixée pour la fin de la vidange des bois.

a) au terme du délai de vidange, l'exploitation du lot sera considérée comme achevée et l'acquéreur sera privé de tout droit. La responsabilité de l'acheteur vis-à-vis de son lot sera levée dans la mesure où il n'aura fait l'objet d'aucune procédure ouverte à son encontre par le service forestier à l'occasion du façonnage ou de la vidange des bois.

b) Les bois qui n'auront pas été enlevés seront réputés appartenir au vendeur qui en disposera à son gré sans indemnité ou remboursement au profit de l'acheteur

c) Si les obligations de remise en état du lot et des chemins n'ont pas été respectées par l'acquéreur, ce dernier sera mis en demeure de les réaliser dans un délai déterminé. Il sera soumis à une astreinte journalière (jours ouvrables) de 5,00 € (en toutes lettres : cinq Euros) jusqu'à leur achèvement. Si à l'expiration du délai fixé la remise en état des lieux n'est pas effectuée le vendeur pourra faire exécuter les travaux correspondants aux frais de l'acheteur qui sera tenu d'en assurer le paiement.

2.2. Pénalités encourues pour inobservation des clauses de la vente

Toute contravention aux clauses du cahier des charges (clauses générales, communes et particulières) pour lesquelles aucune réparation n'est prévue au présent cahier ou au code forestier, est sanctionnée soit par l'indemnisation du

préjudice subi lorsque les dommages peuvent être évalués, soit par le versement d'une indemnité totalitaire de 1 000 € (en toutes lettres : mille Euros) à titre de clause pénale civile.

2.3. CLAUSES PARTICULIERES :

Adhésion PEFC :

La commune de Still adhère au Programme Européen des Forêts Certifiées (PEFC). Les acquéreurs devront respecter les engagements et les clauses particulières liées à une gestion durable des forêts. Voir en annexe 2.

Natura 2000 :

La forêt de Still est incluse dans le périmètre Natura 2000 du Donon : Zone Spéciale de Conservation (directive habitats). La Ville de Still s'est engagée à respecter les clauses particulières de la charte Natura 2000. Les acquéreurs de la parcelle 29 devront s'y conformer. Voir annexe 3.

Interdiction d'allumer un feu en forêt :

Il est rappelé aux acheteurs de respecter l'arrêté préfectoral en vigueur, sous peine d'une verbalisation par les agents assermentés. Voir annexe 5.

Autres clauses particulières :

Précisées en regard des lots sur le lotissement de vente

ANNEXE 1 : sécurité



PARTICULIERS

(AFFOUAGISTES, CESSIONNAIRES, USAGERS)

Vous allez travailler en forêt.

L'exploitation forestière est une activité dangereuse. Elle exige un réel savoir-faire et des équipements adaptés.

Les accidents en cours d'exploitation forestière sont fréquents et souvent graves :

CHOC	= 30 %	JAMBES ET PIEDS	= 28 %
CHUTES	= 20 %	BRAS ET MAINS	= 29 %
EFFORT MUSCULAIRE	= 18 %	TETE	= 10 %
COUPURES	= 10 %	YEUX	= 8 %

Sources : statistiques des salariés déclarés à la MSA-Lorraine

POUR VOTRE SECURITE, INSPIREZ-VOUS DE LA REGLEMENTATION QUI S'IMPOSE AUX PROFESSIONNELS.

+ ILS DOIVENT PORTER :

- un casque forestier,
- des gants adaptés aux travaux,
- un pantalon anti-coupure,
- des chaussures ou bottes de sécurité.

+ ILS DOIVENT TRAVAILLER AVEC DES OUTILS AUX NORMES EN VIGUEUR.

Ne partez jamais seul sur un chantier. Préférez le travail en équipe.

Dans tous les cas informez votre entourage du lieu précis de votre travail.

Laissez la voie d'accès au chantier libre et garez votre véhicule dans le sens du départ.

MUNISSEZ-VOUS D'UNE TROUSSE DE SECOURS DE 1^{ère} URGENCE

EN CAS D'ACCIDENT

Téléphone des pompiers : 18

Téléphone du SAMU : 15

Depuis un téléphone mobile : 112

Le message d'appel devra préciser :

- Le lieu exact de l'accident
- Le point de rencontre à fixer avec les secours (le demander à l'agent ONF lors de la signature du contrat)
- La nature des lésions constatées
- Toute situation particulière qu'il paraît utile de signaler
- Ne jamais raccrocher le premier

Sources : PEFC Alsace - Cahier des charges national pour l'exploitant forestier - Validé par AGE du 03.01.2012

CONCERNANT LES MILIEUX REMARQUABLES

a. Respecter la faune, la flore remarquables et leurs habitats, notamment les zones humides (cours d'eau, mares, marais, etc.), connus par lui ou signalés par le donneur d'ordres ou le propriétaire forestier. En site Natura 2000, et en accord avec le donneur d'ordres ou le propriétaire forestier, appliquer les modalités d'intervention préconisées dans les documents d'objectifs et inscrites dans les chartes et contrats, ou dans les annexes aux SRGS (« annexes vertes »). Garantir le respect de la faune (périodes sensibles, reproduction, hibernation etc.) et de la flore protégés, et de leurs habitats et prendre des mesures appropriées pour les espèces et milieux remarquables.

b. S'informer auprès du donneur d'ordres ou du propriétaire forestier des arbres vieux, morts, sénescents, ou à cavité qui doivent être conservés. En cas de risque pour la sécurité des personnes, ils pourront être simplement mis à terre.

CONCERNANT LA PRÉSERVATION DES SOLS ET DE L'EAU

a. En accord avec le propriétaire, tenir compte des conditions météorologiques pour choisir la période d'intervention et organiser le chantier, et pour ne pas intervenir ou arrêter le chantier si nécessaire en cas de mauvaises conditions climatiques.

b. Utiliser des matériels adaptés à la sensibilité des sols et à la fragilité des milieux, et organiser le chantier de façon à limiter l'impact de son activité sur les sols (particulièrement en utilisant les cloisonnements quand ils existent).

c. Respecter les sources, les captages d'eau potable, les zones humides, les plans d'eau et les cours d'eau, les mares et leurs bordures ainsi que les fossés d'assainissement, en évitant d'y faire tomber des arbres ou d'y laisser des arbres abattus, et en n'y laissant pas de rémanents. Si besoin, rétablir les écoulements préexistants.

d. Ne pas franchir les cours d'eau et les mares. Si le franchissement est inévitable, et sous réserve de la nécessité d'une démarche administrative, utiliser des techniques ou des matériels adaptés pour le franchissement de cours d'eau (exemple : kit de franchissement).

e. Éviter au maximum d'utiliser les bordures de cours d'eau et les lisières pour déplacer les engins. En cas de nécessité, utiliser les équipements adaptés permettant d'avoir un minimum d'impacts sur ces milieux.

f. Maintenir le matériel en bon état de fonctionnement. Procéder à l'entretien des engins mécaniques autant que possible hors de la forêt et en tout cas à l'écart des cours d'eau, plans d'eau, fossés et zones humides. Avoir toujours à disposition un kit d'absorption des huiles. Utiliser, dans la mesure du possible, des huiles biodégradables.

g. Récupérer les huiles (moteurs, hydrauliques) et les déchets non bois générés par l'activité d'exploitation forestière. Procéder à l'élimination de ces déchets, sans induire d'autres dégâts :

- pour les déchets recyclables selon les filières appropriées ;
- prendre des dispositions pour l'élimination et la valorisation des autres déchets.

Conserver, lorsqu'elles existent, les traces écrites de ces actions (bon de réception ou de dépôt, etc.).

ANNEXE 3 : Engagement Charte Natura 2000



**ENGAGEMENT n°5 : Ne pas déposer de déchets d'exploitation des bois
et ne pas débarder dans les milieux ouverts**

Ne pas entreposer les branches et déchets d'exploitation de coupes de bois (rémanents) dans les cours d'eau, mares, dépressions humides et dans les prairies et pelouses intra-forestières. Ne pas utiliser ces espaces pour la vidange et sortie des bois (pistes de débusquage ou de débardage) en dehors des tracés de vidange repérés et réutilisés de façon pérenne.

ANNEXE 4 : Interdiction d'allumer un feu en forêt



Extraits : Arrêté préfectoral du 16 mars 2009 portant réglementation sur l'usage du feu en forêt et de l'incinération des végétaux dans le département du Bas-Rhin.

DISPOSITIONS pour la période du 16 octobre au 14 mars inclus

Article 1 :

Il est interdit à toutes les personnes autres que les propriétaires de terrains boisés ou non ou leurs ayants droits, de porter ou d'allumer du feu à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, des forêts, plantations et reboisements.

DISPOSITIONS pour la période du 15 mars au 15 octobre inclus

Article 3 :

Il est interdit à toutes les personnes y compris les propriétaires et leurs ayants droits de porter ou d'allumer du feu à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, des forêts, plantations et reboisements.

Article 4 :

Il est interdit à quiconque de fumer en forêt ainsi que sur les voies publiques ou privées traversant les forêts.

Article 6 :

Les feux de cuisson des aliments à l'intérieur et à moins de 200 mètres des bois, des forêts, plantations et reboisements, sont autorisés dans le cadre d'activités sylvicoles. Ces feux doivent avoir fait l'objet, si nécessaire, d'une autorisation spéciale délivrée par les propriétaires. Ils sont allumés sous la responsabilité personnelle du propriétaire ou des titulaires de l'autorisation qui doivent débarrasser le sol de toute végétation autour du feu, le surveiller en permanence, l'éteindre et sécuriser les abords avant de quitter les lieux ou l'éteindre dès que le vent entraîne un risque potentiel de propagation.

Forêt Communale de STILL

Triage de Westhoffen

Contact ONF : Mme DIEDA Océane – TFT Westhoffen - 06.82.61.41.50

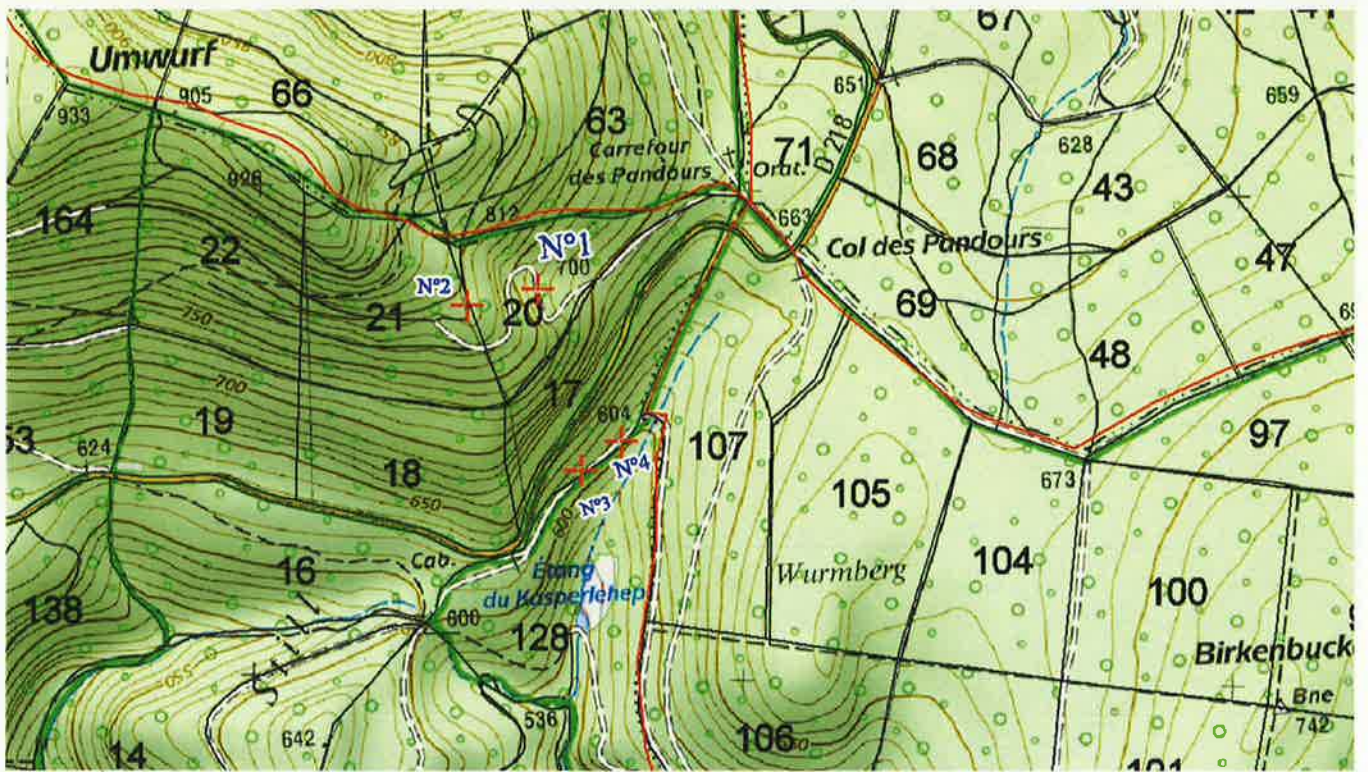
Contact Mairie : 03-88-50-00-33

Délais de vidange : 15/11/2026 - Délais de vidange :15/11/2026

Forêt Communale de STILL : BIL à façonner par l'acquéreur

Article à la vente	Parcelle	N° du lot	Couleur	Essences	Total m3	Remarques
1	20 milieu	1	verte	HET	6 m3	Départ Col des pandours direction P20 <i>N° du lot marqué sur le polder.</i>
2	20 haut	2	verte	HET	8,5 m3	Départ Col des pandours direction P20 <i>N° du lot marqué sur le polder.</i>
3	17 bas	3	verte	HET	5 m3	RF du Mittelbuehl direction forêt domaniale <i>N° du lot marqué sur le polder.</i>
4	17 bas	4	verte	HET	15 m3	RF du Mittelbuehl direction forêt domaniale <i>N° du lot marqué sur le polder.</i>
5	13 haut	5	verte	HET	2,3 m3	RF du Mittelbuehl <i>N° du lot marqué sur le polder.</i>
6	13 milieu	6	verte	HET	5,5 m3	PISTE : RF du Mittelbuehl <i>N° du lot marqué sur le polder.</i>
7	23 bas	7	verte	HET + FRC	20 m3	RF du Dimbachweg <i>N° du lot marqué sur le polder.</i>
8	23 haut	8	verte	HET	16 m3	RF de l'Eichelberg <i>N° du lot marqué sur le polder.</i>





Vente populaire du 25 septembre 2026
FORMULAIRE A COMPLETER

NOM :

PRENOM :

(1) ADRESSE :

(2) MAIL :

TEL :

(1) adresse postale obligatoire sous peine de nullité de l'offre

(2) pour une réponse rapide, la messagerie mail sera privilégiée

☒ **NOMBRE DE LOTS SOUHAITES :**

Rappel : maximum 3 lots par acheteurs

N° Article souhaité	Forêt	Type	N°lot	Offre de prix (HT)
		☒ BIL		
		☒ BIL		
		☒ BIL		
		☒ BIL		
		☒ BIL		
		☒ BIL		

☐ Au cas où une ou plusieurs de mes offres ne me seraient pas attribuées, je formule les offres de « seconds vœux » complémentaires suivantes :

N° Article souhaité	Forêt	Type	N°lot	Offre de prix (HT)
		☒ BIL		
		☒ BIL		
		☒ BIL		
		☒ BIL		
		☒ BIL		
		☒ BIL		

Remarques éventuelles :

☐ Je souhaite également être informé par mail en cas de lots restés invendus.

Ma signature vaut acceptation des conditions de vente, ACCORD ET ENGAGEMENT D'ACHAT POUR LES LOTS AUXQUELS MES OFFRES D'ACHAT SONT ACCEPTEES.

DATE :

SIGNATURE :

Les offres devront être adressées par mail à accueil@mairiestill.fr ou Maire de Still-36 Grand Rue 67190 STILL

Précisez en objet du courriel : **Offre de prix – Vente publique de bois du 25 septembre 2026**

Le délai pour la remise des offres est fixé au **vendredi 25 septembre 2026 à 12H00**, horodatage du courriel faisant foi.